Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20261109-DE087_2026-DE

MAIRIE D'ÉTEL
B.P. 38
56410 ETEL

DE087-2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Absents : 5
Votants : 18

QUORUM ATTEINT

Publié ou Notifié le :

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT, Maire d'Étel.

Date de convocation : 22 octobre 2026

PRÉSENTS :
Messieurs JOLIVEL-ROBERT, DARCEL-BONNERT, FLEURÉ, LE CORRE, CROUILLERE, LE BOURHIS, PIGEON.
Mesdames LAMER, GARRAULT, BRAULT-TABAÏ, MICHEL-LEDUC, LAUWERS, JEUNET, ROBIN.

ABSENTS :
M. Christophe GUIHERY LE ROLLAND procuration de vote à Madame Marina GARRAULT
Mme Emmanuelle DAVID procuration de vote à Monsieur Vincent CROUILLERE
Mme Gaëlle JOUANGUY procuration de vote à Monsieur Yvan JOLIVEL ROBERT
Mme Yannick PERRON procuration de vote à Monsieur Etienne PIGEON
Monsieur Arnaud LE PIVERT.

Secrétaire de séance : Vincent CROUILLERE

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables BP 2026 – Commune

Rapporteur : Madame Anne-Hélène LAMER

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 Avril 2026 approuvant le budget primitif 2026,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état N°6689550011/ N°7440111311 / N°8051670611 des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur LIMANTON Sylvain, inspecteur des Finance Publiques,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet d'annuler la créance irrécouvrable ;

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20261109-DE087_2026-DE

DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes concernées pour un montant de 2 442.15 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables N° 539802511 dressée par le comptable public.

DIT que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, art 6541 du BP 2026.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus.

M. Vincent CROUILLERE
Secrétaire de séance

M. Yvan JOLIVEL-ROBERT
Maire d'Étel



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.